

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 août 2017**

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT** et le **TRENTE AOUT**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CASTY Gilles, Maire.

Présents : CASTY Gilles – RICHARD François - AUTHIER Nicole - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - GALEYRAND Éric- CHAOUAT Claire - DEGLIAME Vincent –BERTRAND Corinne – GIOVANNINI Elsa - MASSOUTY Daniel - SEVENIER Bastien – TISSEYRE Fanny

Procuration : PAYAN Gilda à MASSOUTY Daniel - YVINEC Patricia à CASTY Gilles  
RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne la parole à M. MASSOUTY qui fait lecture d'un message de Mme PAYAN Gildan absente de la séance. Mme PAYAN fait remarquer qu'il est difficile de donner un mandat pour les Conseils Municipaux d Ornaisons car :

- aucun point de l'ordre du jour n'est indiqué "pour délibération "
- aucune note de synthèse ne vient en appui aux questions.

Elle trouve que se déplacer en Mairie pour aller chercher des réponses n'est pas très "confortable et ne permet pas une étude précise des sujets.

Dans ces conditions, Mme PAYAN dit n'avoir d'autre solution que de voter "CONTRE " à chaque point qui sera délibéré.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'est nul besoin ni obligation de mentionner dans la convocation le terme « pour délibération ». L'ordre du jour doit être rédigé de façon claire et précise et ce qui est le cas en l'occurrence.

Concernant la note explicative de synthèse, elle ne concerne que les communes de plus de 3.500 habitants. La commune d'Ornaisons n'est donc pas dans l'obligation de joindre ce document lors de l'envoi de la convocation.

De plus, M. le Maire souligne qu'il est regrettable qu'un conseiller est des difficultés à se déplacer en mairie car c'est l'un de ses rôles. Il précise que les informations peuvent être demandées par mail ou téléphone et que le service Administratif n'a pas été sollicité afin d'apporter des précisions à Mme PAYAN.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **1. Arrêt du projet du PLU et du bilan de concertation**

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 02 mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 28 juin 2012 :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- Une ou plusieurs expositions en mairie,
- Dossier disponible en mairie,

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- Affichage de la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme à l'extérieur de la mairie depuis juillet 2012,
- Insertion d'un article dans l'indépendant le 18 février 2016,
- Insertion de plusieurs articles dans les bulletins municipaux en juin 2012, en d'août 2012, en janvier 2013 et en juillet 2014
- Tenue d'une réunion publique le 03 février 2016,
- L'exposition des orientations générales du projet en Mairie sur plusieurs mois,
- La mise à disposition des éléments d'études au secrétariat de la mairie tout au long de l'étude.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le bureau d'études Parcourir les Territoires qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 1 contre, 3 abstentions**

**DECIDE**

- **d'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération (cf bilan de la concertation annexé) ;
- **d'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **de soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aude ainsi qu' :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de la communauté de communes chargée du SCOT ;
- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à l'Institut National Origine Qualité (INAO).

## **2. Convention avec l'association « ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET EN MINERVOIS » pour les activités périscolaires du mercredi après-midi**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mercredis après-midi relèvent de la compétence communale car ils deviennent périscolaires.

M. le Maire présente à l'assemblée un projet de convention établi par l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois pour les activités périscolaires du mercredi après-midi du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Ce projet initié et conçu par l'ASSOCIATION en matière d'accueil de loisirs périscolaires le mercredi après-midi de 11h30 à 18h00 pour les enfants mineurs leur permettant de les aider à grandir, s'épanouir, organiser et aménager leurs loisirs, dans le respect des règles de vie en société et du respect d'autrui regroupés sur la commune d'ORNAISONS conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la COMMUNE ;

Considérant que les activités périscolaires sont un service public facultatif;

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixée les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que l'action présentée par l'Association participe de cette politique ;

En conséquence, la commune d'Ornaisons s'engage à soutenir l'Association « ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET EN MINERVOIS » par le versement d'une subvention en complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'AUDE et la MSA de l'Aude.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 1 contre, 2 abstentions**

## D E C I D E

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs correspondant tel que présenté.
- **DE VOTER** le montant de la convention d'objectifs à 1.365€ pour la période indiquée et SIGNIFIE que la commune n'attend aucune contrepartie directe à son engagement financier
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune d'Ornaisons
- **HABILITE** M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

### **3. mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et

leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous-préfecture).

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Il est proposé de faire appel à JVS-MAIRISTEM sans coût supplémentaire car en 2015 la commande passée avec IXCHANGE comprenait le protocole ACTES.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 1 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

- **Approuve** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société

#### **4. Compte rendu de la commission des Ressources Humaines du 10 août 2017**

M. François RICHARD donne lecture du compte rendu de la commission Ressources Humaines et Action Sociale du 10 août 2017 :

- **Révocation Mme SEVERAC Roselyne**

Mme SEVERAC est passée en Conseil de discipline le 9 juin 2017. Le Conseil de discipline a émis un avis motivé proposant la révocation de Mme SEVERAC le jour même.

Mme SEVERAC est arrivée au terme des 1 an de congé pour maladie ordinaire le 26 juin 2017 et elle avait été informée par L. R.A.R que le comité médical l'avait reconnu apte à reprendre le travail le 27 juin 2017.

M. le Maire a donc pris un arrêté de révocation de Mme SEVERAC Roselyne qui a pris effet à la réception du document par celle-ci soit, le 28 juin 2017.

Elle nous a adressé une L.R.A.R le 4 août 2017 afin de savoir où en était sa demande d'être reçu par le comité médical pour un congé de longue maladie. Mme RAYNAUD (directrice du centre de gestion) a adressé une réponse à Mme SEVERAC : la révocation entraîne la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire et donc le comité médical ne peut pas statuer sur sa demande de longue maladie.

Mme SEVERAC a fait une demande de recours au CDG 11 mais elle devait être adressée au CDG31. Le CDG11 va lui adresser un courrier pour l'en informer.

➤ **Service petite enfance :**

- Mme PEILLON Nathalie a eu son diplôme (BAFD). M. RICHARD François a continué les réunions de travail avec Mme RAPP Gwendoline et Mme SARDA virginie pour que Mme PEILLON Nathalie prenne en charge tout l'administratif qui concerne son service. Mme RAPP ne fera que réceptionner les documents d'inscription à l'accueil de la mairie. Mme PEILLON reprendra une semaine avant la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Remplacement de Mme BOURIANNES Laetitia : comme convenu il a été proposé aux agents à temps partiel de se répartir les heures de Mme BOURIANNES Laetitia. La répartition se fera entre Mme PAYET Audrey, Mme CHARVET Caroline et Mme PEILLON Nathalie).
- « Jocker » : la commune a besoin d'une personne qui interviendrait pour remplacer un agent en maladie, en formation ou qui interviendrait en cas d'inscriptions trop importantes à la cantine. Mme CHARVET Caroline faisait ces remplacements et ces renforts jusqu'à maintenant. Les personnes intéressées devront envoyer cv et lettre à M. le Maire. Il est important de préciser que cette personne devra être titulaire du BAFA et assez disponible pour intervenir sans forcément être prévue à l'avance dans le cas d'un remplacement maladie par exemple.

➤ **Formation agent**

- ❖ Mme SARDA Virginie a contacté M. MONSERAT du CDG pour calculer les droits au DIF pour Mme PAYET Audrey et Mme SANCHEZ Stella car les droits au CPF seront calculés au 31/12/2017.
  - Pour Mme PAYET Audrey : elle a seulement ouvert des droits à 3h
  - Pour Mme SANCHEZ Stella : elle a ouverts des droits à hauteur de 99h

La commune n'est pas dans l'obligation d'accorder la formation. Dans le cas où la commune donne son accord, elle doit prendre en charge le coût de celle-ci. La collectivité ne cotise à aucun organisme qui prend en charge ces frais. Le seul

organisme pour lequel la collectivité cotise est le CNFPT et ces formations ne sont pas proposées par celui-ci.

La formation DE Mme PAYET Audrey est en lien avec son activité actuelle mais le coût est trop élevé vu le contexte. La formation de Mme STELLA Stella n'est pas en lien avec son activité donc la commission est d'accord uniquement si elle est financée en totalité par l'agent.

- ❖ La CCRLCM a proposé une formation concernant les agents travaillant à proximité des réseaux (eau, électricité, gaz). M. MOREAU Pascal a inscrit les agents des services techniques.
- ❖ Formation 1<sup>er</sup> secours : les agents ont fait en 2015 la formation pour le PSC1 (certificat de compétences de citoyen de sécurité civile Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Il n'y pas de remise à niveau à faire mais on peut faire un rappel tous les 3 ans (voir avec l'organisme qui a fait la formation initiale) Voir également pour la formation SST si elle est obligatoire (sauveteur secouriste du travail).

#### ➤ **Service administratif**

- Poursuite des réunions avec Mmes SARDA, RAPP et RICHARD pour voir la répartition des tâches au service administratif. La charge de travail est toujours importante même avec l'arrivée de Mme RAPP. Beaucoup de temps a été perdu sur des régularisations, des corrections, ... suite au départ de l'ancienne secrétaire, cela devrait finir pas se tasser...
- La charge du travail entraîne une demande de remplacement de Mme RAPP sur ses congés, ce qui permettrait à Mme RICHARD et Mme SARDA de ne pas avoir à assurer l'accueil (téléphonique et physique) et donc pouvoir poursuivre leurs tâches. On limitera les remplacements aux matinées. Mme SANCHEZ Stella n'est plus intéressée mais Mme PAYET et Mme CHARVET sont d'accord pour effectuer ce remplacement.

#### ➤ **Emplois saisonniers**

L'embauche des saisonniers avait été étendue sur toutes les vacances pour éviter de tous les mettre l'été, à la demande de M. MOREAU, responsable des services techniques. Il y a eu des candidatures pour la crèche sur les petites vacances. M. RICHARD François a contacté la directrice de la crèche qui est d'accord pour accueillir des saisonniers sur les petites vacances. La commission propose de rester sur une semaine par candidat sur l'année civile.

#### ➤ **Questions diverses :**

- Mme MUNOZ Valérie: Mme PEILLON, responsable du service Enfance, s'est rendue compte que Mme MUNOZ Valérie n'effectuait pas suffisant d'heures de travail par rapport aux heures qui lui étaient payées. En effet, elle est payée 22h/semaine et elle en effectue 22h/semaine. Cependant, celle-ci est annualisée et pour percevoir un salaire de 22h/semaine il faut en réalité effectuer 28h/semaine. Mme MUNOZ accepte de faire plus d'heures surtout si c'est à la maternelle (il y a un besoin) et non sur du ménage.

- M. RUBIO Antoine : il faut voir à quelle date il doit faire valoir ses droits à la retraite pour anticiper avec le recrutement d'un contrat aidé (si cela existe encore...).

## **5. modification du temps de travail d'un agent titulaire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la mise en place des Temps Activités Périscolaires, Mme SANCHEZ Stella a accepté de nouvelles missions afin d'intervenir pendant les TAP.

L'ensemble des agents du service Enfance ayant acceptés d'intervenir pendant les TAP ont eu une augmentation de leurs temps de travail sur leurs arrêts.

Cette régularisation n'ayant pas encore été effectuée pour Mme SANCHEZ Stella, M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine à 22 heures 21 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.  
(*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 1 contre, 0 abstention**

### **DECIDE**

- **Approuve** l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine à 22 heures 21 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.



## 6. compte rendu réunion bilan soirée des saveurs du 27 juillet 2017

M. François RICHARD donne lecture du compte rendu de la réunion du jeudi 27 juillet 2017 : bilan de la 9<sup>ème</sup> soirée des saveurs.

Elus présents	CASTY Gilles, RICHARD François, CHAOUAT Claire, SOLER Xavier.
Producteurs présents	Mme Mildgen, M Marteens, Fanny Tisseyre (qui nous recevait à son caveau).
Producteurs excusés	André Barsalou et Christophe Cambriel.
Edition 2018	<p>Samedi 7 juillet 2018 à 18h30</p> <p>Inviter en plus aux réunions de préparation : Marc Berthomieu, Monsieur Fontanille, Monsieur Griffoul, le Fromager d'Ornaisons.</p> <p>Jérémie Carrelas et Claude Carrelas seront associés.</p> <p>Mettre des stands dans la cour de l'école car il y aura plus d'exposants</p>
Bilan 2017	<p>Beaucoup de monde malgré la météo.</p> <p>Beaucoup plus de personnes de l'extérieur, de touristes ...</p> <p>Plus de vente sur place que de répercussion sur les visites dans les domaines par la suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les stands ne se démarquent pas, il faut plus les distinguer, voir la signalétique, ont les producteurs ont-ils leur propre signalétique ? mettre 2 futs et une planche comme la cave coopérative par exemple.</li> <li>• La musique était un peu trop calme à revoir mais aucune remarque négative à ce sujet des participants.</li> <li>• Les foulards ont été appréciés, mieux que les canotiers, à refaire, demander des échantillons de motifs pour 1<sup>er</sup> réunion préparation (SOLER Xavier)</li> </ul>
10 <sup>ème</sup> anniversaire	<p>Ajouter 10<sup>ème</sup> sur la gravure des verres</p> <p>Foulards pour tous ? en vente ? voir devis SODIME (SOLER Xavier)</p> <p>Animation Promaude à contacter dès maintenant (François)</p> <p>Animateur : Michel Cano (fanny TISSEYRE) pour animer la 10<sup>ème</sup> , pour la suite ?</p> <p>Voir ce qui peut être fait avec les 1<sup>er</sup> exposants qui ont participé à la création de cette soirée : Aïcha Kacemi , Anne et Bernard Authier.</p> <p>Inviter les anciens exposants ? David Ferras, Mme Escloupié, m. et Mme Candille , Thierry Torra ?</p> <p>Inviter les anciens élus ? ceux qui sont à l'origine de la création ?</p> <p>Faire participer les élus des communes voisines (Gilles)</p> <p>Voir si on fait intervenir Aurore Baconnais ?</p>
Préparation édition 2018	Prochaine réunion de préparation en avril 2018 chez « traiteur Arqué ».

## **7. Arrivée du nouveau médecin : informations et dispositions à prendre**

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée imminente d'un nouveau médecin. Il s'appelle M. José Manuel FIDALGO PEREIRAS, de nationalité Espagnole, 61 ans et travaillant jusqu'à présent dans un dispensaire de la sécurité sociale.

Il a été reçu par l'ordre départemental des médecins le 21 août 2017 afin d'évaluer son niveau de français. A l'issue de ce rendez-vous, il lui a été donné un accord oral. La commission du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins validera son agrément le 31 août 2017.

L'agence Mobilité Europe a entrepris les démarches auprès de l'URSSAF, la CPAM, etc...

Il devrait arriver courant septembre sur la commune d'Ornaisons. Des travaux ont été effectués à la maison Turrel afin d'aménager un cabinet médical ainsi que des toilettes aux normes PMR.

Concernant son logement personnel, la commune s'engage à prendre en charge 6 mois de loyers afin de lui laisser le temps de s'installer. La commune de Cruscades souhaite participer financièrement et prendra en charge un tiers du montant total des loyers et charges.

Un logement de type 2 a été trouvé 19 avenue St Marc à Ornaisons. Cette maison d'habitation d'environ 65m<sup>2</sup> appartient à Mme GALINIER Berthe, son loyer mensuel est de 600€ hors charges.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 1 contre, 0 abstention**

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer un bail d'une durée maximum de 6 mois entre la commune et Mme GALINIER Berthe dans lequel il sera précisé que c'est pour y loger le médecin
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention avec la commune de Cruscades afin que celle-ci puisse participer à hauteur de 1/3 des dépenses engagées par la commune en termes de loyer et charges.

## **8. Questions diverses**

- ❖ Réunion aire de lavage du 24/08/2017  
Mme TISSEYRE Fanny fait un bilan de la réunion.  
Lors de la réunion du 24/08 avec les professionnels concernant l'aire de lavage, il a été décidé de faire un rappel par affichage sur site des bonnes pratiques d'utilisation. Il a donc été réalisé des affiches format A3 placées dans des pochettes plastifiées:

- une avec inscrit "déchets végétaux uniquement" et placée sur le polybenne
- une avec inscrit " usage agricole, nettoyer après utilisation " et placée sur la cabane de l'aire de lavage.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des professionnels leur rappelant les règles d'utilisation de l'aire de lavage en insistant sur le soin particulier à apporter à sa propreté après usage et la disponibilité de containers à proximité pour y déposer les résidus des lavages de bennes, machine à vendanger, ...

❖ **Projet maison assistantes maternelles**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de 2 assistantes maternelles qui cherchent un local sur la commune pour l'installation d'une maison d'assistantes maternelles. M. le Maire va prendre contact avec la directrice de la crèche afin d'avoir son avis sur ce sujet.

❖ **Projet stand de tirs pour les forces de l'ordre**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu M. François BLIN, ~~policier~~ douanier à la retraite, qui cherche un lieu de tir qui serait réservé aux professionnels de la sécurité.

❖ **M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu M. FABREGAT Henri, dirigeant du club de rugby de St Laurent de la Cabrerisse. Ce dernier va accueillir une dizaine de jeunes joueurs ayant évolués sous les couleurs de l'USO XIII en junior. M. FABREGAT demande si la commune peut prêter le stade de la Bézarde pour des entrainements et des matchs.**

Accord du Conseil Municipal pour le prêt du stade de la Bézarde et des vestiaires. Une convention de mise à disposition des locaux va être établie.